



Politique de vote par procuration

DATE DE CRÉATION : DÉCEMBRE 2009
DERNIÈRE RÉVISION : JUILLET 2021

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Pourquoi le vote par procuration est-il important?	2
3.	Le processus de vote par procuration	2
4.	Lignes de conduite en matière de vote par procuration	3
5.	Modifications et révisions	11

1. Introduction

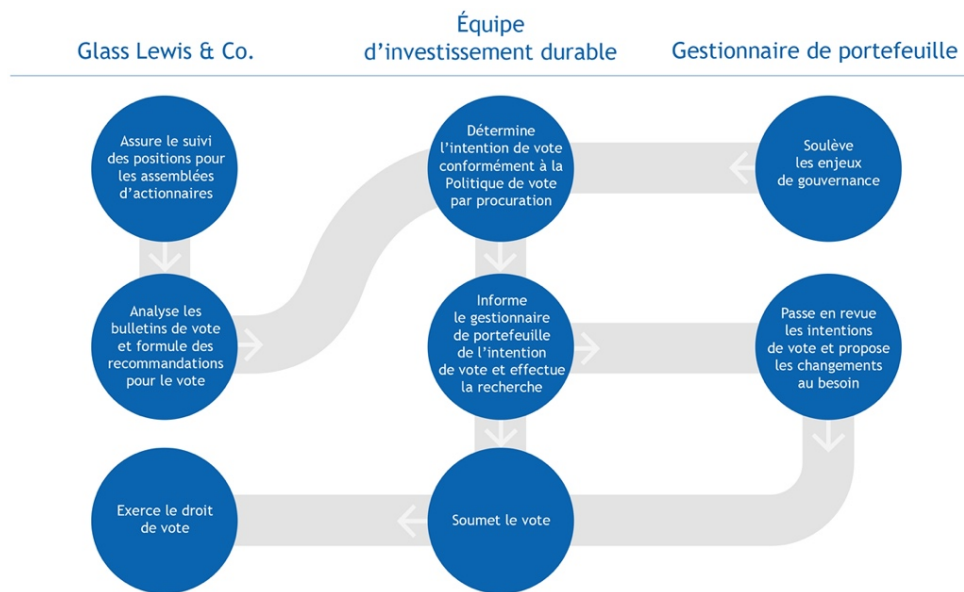
Les actionnaires de sociétés ouvertes ont le droit de se prononcer en votant sur les propositions qui leur sont présentées lors d'assemblées annuelles et extraordinaires. Addenda Capital considère que ce droit, qui est de la plus haute importance, s'accompagne d'une responsabilité : celle de voter de manière à protéger et rehausser la valeur à long terme des placements de nos clients et d'autres parties prenantes. Addenda vote généralement par procuration, c'est-à-dire en mandatant une personne qui exercera le droit de vote rattaché aux actions de nos clients conformément à nos instructions, qui s'appuient sur les lignes de conduite énoncées ci-dessous. Si nécessaire, nous prendrons part aux assemblées afin de voter en personne.

2. Pourquoi le vote par procuration est-il important ?

Le vote lors des assemblées d'actionnaires est l'une des principales méthodes permettant à Addenda d'influencer la gouvernance, de communiquer ses préférences et d'exprimer sa confiance ou un manque de confiance en ce qui a trait à la gestion et à la supervision d'une entreprise. L'importance que nous accordons au vote s'appuie sur le fait que les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance créent une valeur plus élevée à long terme pour leurs actionnaires et les autres parties prenantes que les entreprises semblables dotées de pratiques de gouvernance moins solides.

3. Le processus de vote par procuration

Notre processus de vote par procuration vise à favoriser le rendement à long terme et la pérennité des entreprises dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes. Nous examinons chaque élément soumis au vote, en partenariat avec Glass, Lewis & Co., et établissons notre intention de vote en conformité avec les lignes de conduite décrites ci-dessous. Les gestionnaires de portefeuille ont pleine autorité pour tous les votes liés aux titres des portefeuilles qu'ils gèrent.



4. Lignes de conduite en matière de vote par procuration

Les lignes de conduite ci-dessous sont de nature générale. Chaque élément du scrutin est examiné individuellement et évalué selon son mérite. Certains aspects d'un élément du scrutin donné pourraient nous amener à ne pas exercer les droits de vote comme le prévoient les lignes de conduite. Dans chaque cas, nous exercerons nos droits de vote dans l'intérêt à long terme de nos clients, tout en considérant l'intérêt d'autres parties prenantes. Les présentes lignes de conduite décrivent notre position sur les sujets les plus fréquemment soumis au vote ou les plus litigieux. Toutefois, elles n'englobent pas toutes les questions et problématiques pouvant se poser. Pour des cas dits particuliers, nous exercerons notre jugement de telle sorte à respecter l'esprit des lignes de conduite en matière de vote par procuration, ce qui pourrait déboucher sur un vote contre la direction.

Addenda votera conformément aux lignes de conduite définies ci-dessous, sauf si un client titulaire d'un compte en gestion autonome donne des directives précises en matière de vote par procuration, auquel cas Addenda se conformera aux instructions du client.

Certains comptes en gestion autonome et fonds en gestion commune d'Addenda peuvent, sous réserve de leurs politiques de placement respectives, participer à des opérations de prêts de titres, ce qui nous empêche d'exercer les droits de vote rattachés aux actions prêtées à la date de clôture des registres. Nous verrons à rappeler tous les titres afin d'exercer notre droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles nous sommes habilités à voter.

Conseils d'administration

Les conseils doivent être composés d'administrateurs qualifiés qui, ensemble, disposent de l'éventail complet de compétences, de formation et d'expertise nécessaires. La majorité des administrateurs d'une entreprise ne devraient pas être liés à celle-ci. Addenda appuiera l'élection d'administrateurs au cas par cas en prenant en considération les présentes lignes de conduite et le rendement à long terme de l'entreprise et de ses administrateurs.

- 1. Indépendance**

Si le conseil n'est pas composé d'au moins 2/3 d'administrateurs indépendants, nous nous opposerons à l'élection des administrateurs non indépendants.

Si des administrateurs non indépendants siègent au comité d'audit, de rémunération, de nomination ou de gouvernance, nous nous opposerons à leur élection.

Pour les sociétés contrôlées, lorsque le chef de la direction n'est pas lié à l'actionnaire de contrôle, le nombre d'administrateurs liés doit être proportionnel à la part de l'actionnaire de contrôle, jusqu'à un maximum de 2/3 d'administrateurs non indépendants.

Un administrateur est indépendant s'il n'a aucune relation financière ou familiale importante directe ou indirecte avec la société, ses dirigeants, son auditeur indépendant ou d'autres membres du conseil, sauf dans le cadre de son mandat au conseil et en ce qui concerne les honoraires standard connexes. Les relations avec les employés au cours des cinq dernières années et les autres relations au cours des trois dernières années sont généralement réputées actuelles.
- 2. Élection des administrateurs**

Appuyer l'élection des administrateurs individuellement, plutôt que selon une liste de candidats.

S'opposer à l'élection du président du comité chargé de recommander des pratiques de gouvernance si tous les administrateurs ne sont pas annuellement candidats à l'élection.
- 3. Président du conseil indépendant**

Appuyer l'élection d'un administrateur indépendant à la présidence du conseil.

S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'est pas indépendant et si le conseil n'a pas d'administrateur principal indépendant.

- | | |
|---|--|
| 4. Responsabilité des comités du conseil | Appuyer toute proposition voulant que les présidents de comité rendent directement des comptes aux actionnaires. |
| 5. Assurance et indemnisation des administrateurs | Appuyer une assurance et une indemnisation adéquates dans la mesure où les administrateurs agissent de bonne foi. |
| 6. Taille du conseil | Appuyer une taille de 7 à 15 administrateurs afin d'optimiser l'efficacité du conseil. |
| 7. Assiduité des administrateurs | <p>Appuyer la publication du registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p> <p>S'opposer à l'élection des administrateurs qui assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable.</p> |
| 8. Auditeurs indépendants | S'opposer à la nomination des auditeurs lorsque les honoraires pour services non liés à l'audit dépassent 25 % des honoraires versés au cabinet d'audit. |
| 9. Efficacité du conseil | <p>S'opposer à l'élection d'administrateurs qui siègent à un trop grand nombre de conseils et ont trop d'engagements pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités d'administrateur pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils exercent des fonctions de cadre supérieur dans une société ouverte tout en siégeant au conseil d'administration de plus de deux sociétés ouvertes ayant un grand nombre d'actionnaires (sans compter la société dans laquelle ils exercent des fonctions de cadre); ou • ils siègent au conseil d'administration de plus de quatre sociétés ouvertes ayant un grand nombre d'actionnaires; <p>sauf si l'entreprise justifie adéquatement leur participation au conseil d'administration. Les conseils des filiales seront considérés comme des conseils distincts, sauf dans le cas de filiales détenues à plus de 50 % par l'entreprise dans laquelle l'administrateur occupe un poste de cadre.</p> |

10. Diversité au sein des conseils d'administration
- Soutenir les processus de recrutement des administrateurs et les nominations d'administrateurs qui rehaussent la diversité du conseil, ce qui améliore son efficacité. Au nombre des aspects de la diversité à prendre en considération, notons le genre, l'origine ethnique et l'identité autochtone.
- S'opposer à l'élection du président du comité du conseil responsable de la nomination des administrateurs dans les cas suivants :
- le conseil ne compte pas au moins trois femmes et trois hommes, ce qui correspond à un seuil de 30 % de femmes et de 30 % d'hommes;
 - l'entreprise n'a pas publié de politique en matière de mixité du conseil d'administration prévoyant un objectif ou une cible mesurable à cet effet dans un délai raisonnable.

Rémunération des dirigeants et des administrateurs

Les dirigeants et les administrateurs doivent être rémunérés en fonction de leur rendement, de sorte que leurs intérêts concordent avec ceux de l'entreprise à long terme. Addenda votera sur la rémunération au cas par cas en prenant en considération les lignes de conduite et la relation entre le salaire et le rendement de l'entreprise.

11. Structure de la rémunération des dirigeants
- Appuyer une rémunération des dirigeants liée à certains indicateurs de rendement opérationnel et financier qui sont publiés et établis dans le meilleur intérêt à long terme de l'entreprise.
- Appuyer la rémunération des dirigeants liée à des indicateurs de rendement raisonnables en matière de facteurs sociaux et environnementaux susceptibles de bonifier le rendement financier à long terme de l'entreprise, ainsi qu'à des indicateurs traditionnels de rendement financier.
- S'opposer à la rémunération des dirigeants si elle ne comporte pas des primes de rendement à long terme, dont la plus grande partie de la valeur est déterminée par des indicateurs de performance mesurés sur une période d'au moins trois années consécutives.
- Chaque année, Addenda se concentrera sur une seule pratique posant problème en matière de rémunération des dirigeants, choisie en accord avec tous les gestionnaires de portefeuille. Chaque fois que nous observerons cette pratique, nous écrirons à la personne qui préside le comité chargé de superviser la rémunération des cadres pour lui faire part de nos préoccupations et réclamer de meilleures pratiques de rémunération.

	<p>S'opposer à l'élection de membres d'un comité de rémunération qui n'ont pas réussi à amorcer des changements au modèle de rémunération des cadres supérieurs si nous n'avons pas appuyé le vote consultatif à cet effet et que ce vote n'a pas obtenu l'approbation de la majorité.</p>
12. Rémunération à base d'actions	<p>Appuyer la rémunération à base d'actions ou d'actions différées qui serait dans l'intérêt commun des actionnaires, des dirigeants et des administrateurs.</p> <p>S'opposer à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la révision du prix des options d'achat d'actions ou la réémission d'options hors du cours; • une dilution totale potentielle de plus de 10 % découlant des régimes de rémunération à base d'actions; • l'octroi annuel de plus de 2 % des actions en circulation; • les options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la société.
13. Prêts aux membres de la direction et aux administrateurs	<p>S'opposer aux prêts à taux préférentiel et à ceux garantis par des actions de l'entreprise ou consentis pour l'achat de ces actions.</p>
14. Indemnités de départ	<p>S'opposer aux indemnités de départ excessives.</p> <p>S'opposer aux mécanismes prévoyant un seul événement déclencheur pour le paiement de l'indemnité de départ.</p>
15. Actionnariat	<p>Appuyer les exigences d'actionnariat pour les administrateurs et les cadres.</p>
16. Montant de la rémunération	<p>S'opposer aux régimes de rémunération lorsque le montant de la rémunération accordée au chef de la direction ou à d'autres hauts dirigeants est excessif compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.</p>

Droits des actionnaires

Dans la mesure du possible, Addenda votera en faveur des propositions qui protègent les droits des actionnaires et contre les propositions susceptibles de leur nuire.

- | | |
|--|--|
| 17. Divulgation des résultats des votes des actionnaires | Appuyer la divulgation, dans un délai raisonnable, des résultats de tous les votes des actionnaires. |
| 18. Scrutin à majorité qualifiée | S'opposer à toute exigence de majorité qualifiée susceptible d'empêcher que l'on réunisse assez de voix dans les conditions habituelles d'une assemblée des actionnaires. |
| 19. Doubles catégories d'actions | S'opposer aux doubles catégories d'actions. |
| 20. Propositions liées | S'opposer aux propositions qui relient plus d'un enjeu si les présentes lignes de conduite nous amènent à nous opposer à au moins un de ces enjeux, sauf si le résultat final des propositions est favorable aux résultats à long terme de l'entreprise. |
| 21. Vote confidentiel des actionnaires | Appuyer le vote confidentiel lors des assemblées des actionnaires. |
| 22. Procurations relatives aux questions diverses | S'opposer à la sollicitation, par la direction, de procurations ouvertes visant des « questions diverses » non spécifiées. |
| 23. Capacité d'agir par consentement écrit | Appuyer les prises de décisions des actionnaires par écrit, en remplacement d'une assemblée, car cela permet aux actionnaires de soulever des questions importantes en dehors du cycle normal des assemblées annuelles. |
| 24. Droit de convoquer une assemblée extraordinaire | Appuyer cette proposition lorsque les actionnaires qui convoquent l'assemblée doivent être propriétaires de plus de 10 % des actions. |
| 25. Accès au vote par procuration | Appuyer les propositions contraignantes assorties d'un seuil de propriété raisonnable et le plafond de 25 % du nombre d'administrateurs nommés par les actionnaires. |

Protection contre les prises de contrôle

La protection contre les prises de contrôle peut prendre différentes formes : pilules empoisonnées, augmentation du nombre d'actions autorisées, actions privilégiées « carte blanche », défense des joyaux de la couronne, chantage à l'OPA, etc. Addenda examinera les opérations au cas par cas.

- | | |
|--|---|
| 26. Protection contre les prises de contrôle | S'opposer aux mesures qui consolident la position de la direction.

Appuyer celles qui sont dans l'intérêt des actionnaires minoritaires. |
|--|---|

Facteurs environnementaux et sociaux

Les entreprises s'exposent à des risques financiers, juridiques et de réputation considérable en cas de mauvaises pratiques environnementales et sociales, ou d'un manque de surveillance de celles-ci. Addenda considère que la détermination, l'atténuation et la gestion des risques environnementaux et sociaux font partie intégrante de l'évaluation du risque global auquel est exposée une entreprise.

- | | |
|---|--|
| 27. Information sur les risques et les pratiques de gestion | Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue des risques et des pratiques de gestion découlant des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques. |
| 28. Normes et pratiques commerciales | Appuyer la mise en conformité avec des normes et conventions reconnues internationalement et l'adoption de politiques et pratiques en matière de facteurs sociaux et environnementaux susceptibles d'accroître le rendement financier à long terme de l'entreprise. |
| 29. Changements climatiques | Appuyer l'adhésion à des normes et conventions reconnues internationalement et l'adoption de politiques et pratiques concernant des enjeux sociaux et environnementaux qui seraient bénéfiques pour les résultats à long terme de l'entreprise.

Appuyer les demandes visant à adopter des programmes rentables de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Appuyer les demandes d'adoption de stratégies d'entreprise et de plans d'affaires qui respectent le principe de la limitation du réchauffement de la planète à 2°C par rapport à la période préindustrielle.

Appuyer les demandes visant à mettre fin aux activités de lobbying destinées à faire échec (ou à nuire) à une politique en faveur d'une limitation du réchauffement de la planète à 2°C par rapport à la période préindustrielle. |

- | | |
|---|---|
| 30. Contributions politiques | Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue concernant les contributions politiques et dépenses liées aux associations commerciales ainsi que les pratiques et politiques de l'entreprise à ce sujet. |
| 31. Politiques en matière de diversité et d'inclusion | Appuyer la mise en œuvre et la communication de politiques et pratiques en matière de diversité et d'inclusion. |
| 32. Politiques en matière de droits de la personne | Appuyer la mise en œuvre et la communication de politiques en matière de droits de la personne. |
| 33. L'expertise environnementale au sein des conseils d'administration | Appuyer la nomination d'administrateurs possédant un savoir-faire environnemental dans les secteurs d'activité où les enjeux environnementaux sont considérables. |
| 34. Surveillance par le conseil des risques et occasions en matière environnementale et sociale | S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'y a aucune preuve que le conseil assure une surveillance des risques environnementaux et sociaux. |

Remarque supplémentaire sur les propositions d'actionnaires

Dans l'éventualité où des actionnaires soumettraient des propositions dont l'esprit serait conforme à nos lignes de conduite en matière de vote, mais dont les modalités seraient excessivement restrictives, nous nous abstiendrons de voter au lieu de voter contre la proposition dans son intégralité. Nous nous opposerons à l'élection d'administrateurs qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour donner suite à des propositions d'actionnaires que nous avons soutenues et qui ont été approuvées à la majorité.

5. Modifications et révisions

Date de modification	Modifications/Révisions
Décember 2009	Création
Juin 2019	Révision
Décember 2019	Modification
Mai 2021	Modification
Juillet 2021	Révision et Modification